



Formation durant nos congés : ça y est ! C'est publié !

Comme nous le redoutions depuis des années, le ministère vient d'arriver à ses fins : faire travailler les professeurs pendant les vacances, sous prétexte de les former ou de parfaire leur formation !

En application de la toute récente loi, il vient d'instituer jusqu'à cinq jours de formation obligatoire pendant les vacances scolaires. Mais pour faire passer la pilule, il a décrété qu'ils seront rémunérés. Désormais, nos collègues devront être informés au début de l'année scolaire s'ils devront consacrer une partie de leurs congés de l'année (Toussaint, Noël, février ou printemps) à cette formation qu'elle leur plaise ou non, qu'elle corresponde à leurs besoins ou non.

Noter toutefois que la rémunération ne sera versée qu'en fin d'année la plupart du temps !

Le taux de l'allocation est de 20 euros (brut) de l'heure dans la limite de 60 euros par demi-journée et de 120 euros par journée.

Les plus anciens de nos collègues se souviennent de la création en 1989 par Michel Rocard de la C.S.G. : son montant n'était que de 1,1% sur les revenus. Il est aujourd'hui de 9,2 %. Qui sait si ces 5 jours resteront au nombre de 5 dans les années futures !

Pour en savoir plus, cliquez sur les liens ci-dessous :

[Décret n° 2019-935 du 6 septembre 2019](#)

[Arrêté du 6 septembre 2019](#)